

## Aide-mémoire concernant l'aide financière directe

### Qui peut demander un soutien financier?

Toute personne souffrant de la maladie SLA diagnostiquée comme telle et ayant son domicile en Suisse ou toute personne diagnostiquée SLA de nationalité suisse et résidant à l'étranger qui n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Une adhésion des personnes concernées à l'Association SLA Suisse est souhaitée.

### Comment adresser une demande de soutien financier?

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la «[Demande d'aide financière directe](#)» ainsi que la «[Procuration pour l'obtention de renseignements](#)», de joindre les documents demandés et de nous retourner le dossier complet. Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site [www.sla-suisse.ch](http://www.sla-suisse.ch)

### Quelles prestations sont prises en charge?

	Durée	Montant maximal en francs
Frais de mobilité/transport* (taxi, service de transport Croix-Rouge, accompagnement par des proches...)	6 mois	1'000.00
Thérapies et médicaments non couverts par la caisse maladie (copie de la décision de refus de la caisse maladie) *	6 mois	1'000.00
Abonnement de fitness avec certificat médical	annuellement	1'000.00
Activités de loisirs (cours)	annuellement	1'000.00
Moyens auxiliaires spécifiques entièrement ou partiellement financés, selon l'offre du fournisseur (s'ils ne sont pas disponibles dans le dépôt des moyens auxiliaires de l'Association: <a href="http://www.sla-suisse.ch">www.sla-suisse.ch</a> )	annuellement	10'000.00
Autres prestations en fonction de la situation (mandat pour cause d'inaptitude, coûts d'entretien d'ascenseur, coûts des prestations de soins non couverts, aides de ménage, personnel d'assistance...)		2'000.00
Réparations de moyens auxiliaires **	Par événement	1'000.00
Location de moyens de communication*	3 mois	2'250.00

\* Les demandes d'aide financière directe peuvent être présentées une nouvelle fois lorsque les besoins changent.

Si l'aide est accordée pour une durée limitée, les demandes peuvent être adressées à plusieurs reprises, jusqu'à concurrence du montant de 4'000.00 fr., dans un délai de trois ans.

**\*\*** Les réparations de moyens auxiliaires appartenant à l'Association SLA Suisse de même que le remplacement d'accessoires (p. ex. batteries) sont en principe l'affaire des utilisateurs. Les frais de réparation peuvent être pris en charge dans les cas où

- les coûts dépassent 500.00 fr.,
- une personne seule dispose d'une fortune inférieure à 4'000.00 fr. ou un couple d'une fortune inférieure à 8'000.00 fr.

### **Points à observer / Conditions et directives pour l'allocation d'une aide financière directe**

Une aide financière directe peut être demandée si la personne concernée ne peut pas faire valoir de droits cantonaux ni prétendre à des prestations d'assurances sociales ou privées et si les contributions d'institutions d'utilité publique ou les subsides d'institutions étatiques ne lui permettent pas de couvrir entièrement ses besoins par ses propres moyens.

Une aide ne peut être accordée que dans la mesure où les biens meubles (argent comptant, avoirs en comptes bancaire et postal, titres, valeur de rachat d'assurances vie, actifs résultant d'une succession indivise, métaux précieux, mobilier de valeur, propriété d'un logement non habité par le propriétaire) n'excèdent pas les montants seuil (franchise) fixés dans le cadre des prestations complémentaires. (état au 1.1.2019)

- Personnes seules	Fr.	37'500.00
- Couples	Fr.	60'000.00
- Enfants / Orphelins	Fr.	15'000.00
- Franchise pour personne propriétaire de l'immeuble lui servant d'habitation	Fr.	300'000.00

En règle générale, une prestation accordée à ce titre ne peut pas être versée avec effet rétroactif. Les factures déjà payées ne peuvent donc pas faire l'objet d'une aide financière directe. C'est pourquoi il est vivement recommandé de contacter l'Association SLA Suisse avant de solliciter une prestation dont les coûts grèveraient excessivement le budget.

## Informations utiles

### Moyens auxiliaires de l'AI

Si vous bénéficiez d'une rente d'invalidité, vous avez en principe droit à un large éventail de moyens auxiliaires simples et adéquats. La Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires pour personnes handicapées et âgées (FSCMA) est une organisation indépendante, spécialisée dans les questions liées à la vie autonome et sans obstacles. À la demande d'assureurs et en particulier de l'assurance-invalidité (AI), la FSCMA évalue les demandes des personnes concernées en tenant compte des bases légales. L'AI participe aux coûts de solutions simples et adéquates. C'est pourquoi nous vous recommandons de présenter dans tous les cas une demande de moyens auxiliaires auprès de l'AI.

<https://www.ahv-iv.ch/p/001.002.f>

### Moyens auxiliaires de l'AVS

Si vous bénéficiez d'une rente AVS et avez probablement besoin de manière continue et durable d'un fauteuil roulant, vous pouvez en obtenir un modèle simple auprès du fournisseur de votre choix. L'AVS participe aux coûts d'un fauteuil roulant en versant un forfait de 900.00 fr. Une contribution pour ce moyen auxiliaire peut être demandée moyennant le formulaire téléchargeable sous

<https://www.ahv-iv.ch/p/009.001.f>

En tant que personne touchée SLA, vous êtes souvent tributaire d'un fauteuil roulant spécialement équipé. Le cas échéant, vous bénéficiez d'une contribution forfaitaire plus élevée. Pour acquérir ce type de fauteuil, vous devez vous adresser à un centre de la FSCMA ou à un dépôt de l'AI. La FSCMA pourra vous conseiller et vous aider à remplir le formulaire requis. La demande peut être déposée sous

<http://www.sahb.ch/fr/prestations/fauteuils-roulants-avs/>

L'AVS connaît elle aussi une liste des moyens auxiliaires. Elle rembourse une partie de ces coûts, indépendamment du revenu et de la fortune de la personne assurée. La liste est disponible sous

<http://www.ahv-iv.ch/p/3.02.f>

### Moyens auxiliaires de l'Association SLA Suisse

Si votre situation financière ne vous permet pas d'acheter un fauteuil roulant, vous pouvez adresser une demande d'aide financière directe à l'Association SLA Suisse.

<http://www.sla-suisse.ch>

### Prestations complémentaires

L'AVS assume en règle générale 75% du prix net d'un moyen auxiliaire. En tant que bénéficiaire de prestations complémentaires, vous avez droit à une contribution additionnelle aux coûts du moyen auxiliaire. Ce montant peut être réclamé auprès de l'agence AVS de votre lieu de domicile ou de l'organe chargé du versement des prestations complémentaires.

<https://www.ahv-iv.ch/p/5.01.f>

<https://www.ahv-iv.ch/p/5.02.f>

### **Remise et financement de moyens auxiliaires par Pro Senectute**

Si vous bénéficiez d'une rente de vieillesse et que vous n'avez pas droit au financement de moyens auxiliaires dans le cadre de l'AVS ou du régime des prestations complémentaires, vous pouvez aussi vous adresser à Pro Senectute, principale organisation suisse en faveur des personnes âgées. Celle-ci accorde des contributions complémentaires ou remet elle-même des moyens ou appareils auxiliaires. Il n'est cependant pas possible de faire valoir un droit à de telles prestations.

Au besoin, Pro Senectute peut cofinancer des moyens auxiliaires avec l'Association SLA Suisse.

<https://www.prosenectute.ch>

### **Aide financière directe et service de consultation sociale de Pro Infirmis**

Pro Infirmis assiste les personnes handicapées dans le besoin en vertu de la loi sur les prestations complémentaires ou sous forme d'un soutien financier direct à partir de dons provenant de fonds et de fondations.

Pro Infirmis propose un service de consultation sociale et peut être contactée par des personnes en situation de handicap et leurs proches. L'offre gratuite comprend des conseils et un accompagnement dans différents domaines de vie de même que des informations utiles.

<https://www.proinfirmis.ch/>

### **Muskelgesellschaft Schweiz**

Cette association peut être contactée par des personnes domiciliées en Suisse alémanique atteintes d'une maladie neuromusculaire qui souhaitent obtenir une participation aux frais supplémentaires liés à un handicap, par exemple pour une offre de loisirs, un séjour de vacances (hôtel accessible aux fauteuils roulants, personne d'accompagnement), la couverture de frais de véhicule ou la prise en charge de coûts de moyens auxiliaires non couverts par les assurances.

<https://www.muskelgesellschaft.ch/dienstleistungen/gesuche/>

### **Association Suisse Romande Intervenant contre les Maladies neuro-Musculaires (ASRIMM)**

L'ASRIMM est à la disposition de personnes domiciliées en Suisse romande qui désirent obtenir une contribution aux frais supplémentaires liés à un handicap, par exemple pour l'acquisition de moyens auxiliaires, des adaptations ou modifications nécessaires, la participation à un programme de loisirs ou à un séjour de vacances, le financement de prestations complémentaires médicales, etc.

<https://www.asrimm.ch/prestations>

## Autres prestations des assurances sociales

### Allocation pour impotent versée par l'AI

Au sens de l'AI, toute personne est considérée comme impotente et peut donc bénéficier d'une allocation à ce titre lorsqu'elle a besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se vêtir, se dévêtir, se lever, s'asseoir, manger, effectuer les soins corporels, etc.).

Sont également considérés comme impotents les assurés majeurs qui vivent chez eux et ont besoin durablement d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie.

Lors de l'évaluation du droit à l'allocation, la nécessité de soins intenses ou d'une surveillance accrue est prise en considération. Trois degrés sont distingués en fonction de la gravité de l'impotence: léger, moyen et sévère.

<https://www.ahv-iv.ch/p/4.13.f>

### Allocation pour impotent versée par l'AVS

Si vous bénéficiez d'une rente de vieillesse, vous pouvez également demander une allocation pour impotent lorsque vous souffrez d'une impotence faible, moyenne ou grave. En outre, l'impotence doit s'être manifestée sans interruption pendant au moins une année. Finalement, vous ne devez pas déjà bénéficier d'une allocation pour impotent de la part de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance militaire.

Le versement d'une allocation pour impotent n'est fonction ni du revenu ni de la fortune de l'assuré mais dépend uniquement de la gravité de l'impotence.

<https://www.ahv-iv.ch/p/009.002.f>

### Contribution d'assistance versée par l'AI

Les bénéficiaires d'une allocation pour impotent qui vivent ou souhaitent vivre à domicile tout en ayant besoin d'une aide régulière peuvent demander une contribution d'assistance.

Celle-ci vise en premier lieu à renforcer leur autonomie et à les responsabiliser de manière à ce qu'ils puissent vivre chez eux.

Lorsqu'une personne touchant une **contribution d'assistance atteint l'âge légal de la retraite**, elle continue d'en bénéficier à concurrence du montant accordé jusque-là.

<https://www.ahv-iv.ch/p/4.14.f>

Des prestations supplémentaires telles que les contributions forfaitaires aux proches aidants, etc. sont réglementées à l'échelle cantonale. Des informations à ce sujet peuvent être obtenues auprès de Pro Infirmis ou Pro Senectute du canton compétent.